

Madame  
C. Mercier  
Département de l'économie  
Secrétariat général  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 13 septembre 2002  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2002\POL0239.DOC  
ALM/fkr

***Prévention et règlement des conflits collectifs - Projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1942***

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier du 9 juillet dernier, relatif au projet de loi mentionné sous rubrique, et nous vous remercions de nous avoir consultés à ce propos.

Nous ne pouvons que saluer l'adaptation faite par rapport au Concordat intercantonal en matière d'arbitrage, qui apporte clarté et transparence.

Par ailleurs, les autres modifications proposées sont soit purement formelles, soit dictées par ce qui se fait déjà dans la pratique. Aussi n'avons-nous aucune objection à formuler.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard  
Directeur adjoint

Carine Carey  
Sous-directrice